

Secteur de la culture Division des objets culturels et du patrimoine immatériel Section du patrimoine culturel immatériel

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Paris, France 18 mai 2007

RAPPORT DE LA RÉUNION D'EXPERT SUR

LES LISTES ÉTABLIES PAR LA CONVENTION DE 2003 POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

New Delhi, Inde

2 - 4 avril 2007

Section du patrimoine culturel immatériel Division des objets culturels et du patrimoine immatériel UNESCO

1, Rue Miollis

75732 PARIS cedex 15 Tél.: +33 (0)1 45 68 42 52 Fax: +33 (0)1 45 68 57 52

http://www.unesco.org/culture/ich

Introduction et but de la réunion

Du 2 au 4 avril 2007, la Section du patrimoine immatériel de l'UNESCO a organisé une « Réunion d'experts sur les listes établies par la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) ». Cette réunion s'est déroulée à l'hôtel Ashok, à New Delhi, sur l'invitation de la délégation indienne lors de la première session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (CIG, ou le Comité), Alger, 18-19 novembre 2007. Elle a été possible grâce au soutien généreux du gouvernement indien, complété par une contribution du gouvernement norvégien à travers le fonds-en-dépôt UNESCO/Norvège. Elle a également bénéficié du soutien logistique et de l'aide du ministère de la Culture de l'Inde et du bureau de l'UNESCO à New Delhi.

Le but de cette réunion de catégorie VI était d'inviter des experts à discuter d'un certain nombre de points d'importance fondamentale liés aux deux listes établies par la Convention de 2003, ainsi qu'à examiner et débattre de la version préliminaire des critères d'inscription sur ces listes. La plupart des 30 experts venaient d'États parties à la Convention, dont 13 États membres du CIG. La plupart des experts ont été nommés par leurs États respectifs, mais un nombre important ont été identifié par le Secrétariat afin de garantir une représentation géographique équitable et un large éventail d'expertise et d'expérience. Les experts invités ont participé à titre personnel, en tant qu'experts du patrimoine culturel immatériel (PCI), plutôt que comme représentants de leurs États respectifs.

Les débats et résultats de la réunion avaient pour but d'aider le Secrétariat et le Comité dans leur travail d'élaboration de critères pour l'inscription d'éléments du PCI sur les deux listes de la Convention, en affinant les arguments en faveur et contre plusieurs options concernant la nature des listes et leurs relations. Les experts devaient débattre des différentes options et présenter les arguments les plus convaincants sur des positions contraires, afin de faciliter la préparation de projets de documents par le Secrétariat, pour présentation au Comité lors des prochaines sessions en Chine et au Japon.

Chronologie (voir Annexe II)

La réunion a été ouverte le matin du lundi 2 avril 2007 lors d'une cérémonie officielle largement couverte par les médias. Des allocutions d'ouverture ont été prononcées par S.E. Madame Ambika Soni, ministre du Tourisme et de la Culture, précédée de Madame Minja Yang, Directrice du Bureau de l'UNESCO à New Delhi, et suivie de Madame Kapila Vatsyayan, éminent expert en danse et architecture indiennes.

La première session a été présidée par Monsieur K. Jayakumar, co-secrétaire du ministère de la Culture indien. Le Secrétariat a exposé au groupe d'experts ce qui était attendu de la réunion, l'ordre du jour et les thèmes des sessions proposés, ainsi que la situation actuelle de la Convention (nombre de ratifications, calendrier des réunions statutaires, informations générales sur l'historique de la Convention, etc.). Rieks Smeets, Chef de la Section du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, a saisi cette occasion pour remercier le gouvernement indien d'avoir rendu cette réunion possible, ainsi que le fonds-en-dépôt norvégien pour son soutien financier qui a facilité la participation d'experts de pays en développement.

L'après-midi de la première journée, les experts se sont répartis en deux groupes de travail chargés de discuter respectivement de deux sujets spécifiques afin de présenter ensuite des arguments. Ces deux thèmes avaient été présentés dans les documents de travail de la réunion (voir Annexe I).

Le premier groupe, présidé par Monsieur Chérif Khaznadar, devait discuter principalement de la relation entre la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (LR) et la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (LSU), en particulier la question de savoir si elles doivent fonctionner de façon indépendante ou si

l'une doit être subordonnée à l'autre ; si un élément peut être inscrit simultanément sur les deux listes ; ainsi que les modalités de retrait de la LSU ou de transfert d'un élément de cette dernière sur la LR dans le cas où les mesures de sauvegarde produisent des résultats satisfaisant.

Le second groupe, présidé par Monsieur Philippe La Hausse de Lalouviere, devait débattre de plusieurs questions relatives à la LR, en particulier la notion de « représentativité » et sa signification ; la pertinence d'avoir soit une liste courte et sélective, ou une liste plus longue et moins sélective ; ainsi que la possibilité ou l'utilité de fixer une durée limitée d'inscription sur la LR.

Les deux groupes ont présenté un compte rendu succinct lors de la session plénière qui a suivi (lundi après-midi) et qui était présidée par Madame Maria Cecilia Londres Fonseca. Le rapporteur du premier groupe était Madame Claudine-Augée Angoué; celui du second groupe, Monsieur Marc Jacobs. Les principaux points soulevés par les deux groupes sont repris ci-dessous dans l'exposé des tendances générales exprimées par les experts.

Les sessions de la deuxième journée (mardi 3 avril 2007) étaient entièrement consacrées à la discussion du projet de critères d'inscription sur les listes. La session du matin était présidée par Madame Sudha Gopalakrishnan; celle de l'après-midi par Monsieur Laurier Turgeon. A cet effet, un document de travail présentant une version préliminaire des critères ainsi que des instructions explicatives avait été distribué le lundi aux experts (ce document peut être consulté sur le site: http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=EN&meeting_id=00070). Cette proposition avait été préparée par le Secrétariat à la suite des débats de la première session du Comité intergouvernemental à Alger, en novembre 2006, en tenant compte des commentaires écrits reçus ultérieurement de 31 États parties, conformément à la décision 1.COM.7 du Comité.

La session du dernier jour (mercredi 4 avril 2007), présidée par Monsieur Toshiyuki Kono, était consacrée à la présentation des comptes rendus oraux par les rapporteurs de la veille (Madame Kristin Kuutma et Monsieur Ahmed Skounti, pour les sessions du matin et de l'après-midi respectivement), ainsi qu'aux discussions récapitulatives et à la clôture de la réunion.

Discussions

La réunion a été marquée par la richesse et la profondeur des échanges qui ont permis de clarifier plusieurs arguments et divers points de vue. Ils pourront ainsi être présentés au Comité intergouvernemental lors de sa première session extraordinaire à Chengdu, en Chine, en mai 2007. Elle n'avait pas pour but de parvenir à un consensus ni de soumettre des recommandations communes. A cet égard, elle a parfaitement accompli sa mission, donnant lieu à des débats animés et aiguisant des points de vue inconciliables sur un certain nombre de questions. Les experts se sont opposés dans un esprit d'ouverture et d'aménité, certains s'appuyant sur leur implication de longue haleine dans la rédaction de la Convention en 2002 et 2003, d'autres apportant un regard neuf ainsi que de nouvelles perspectives. Bien que les experts n'aient pas fait de recommandations communes, plusieurs tendances se sont dégagées des discussions. Dans la mesure où ils ont parlé à titre personnel et n'ont pas adopté de recommandations consensuelles, les experts ne sont pas identifiés ci-dessous avec leurs commentaires ou suggestions respectifs.

I. Rapports entre la Liste représentative et la Liste du patrimoine à sauvegarder d'urgence

 Deux listes indépendantes d'importance égale et ayant un même statut: Le premier groupe a largement considéré que les deux listes doivent fonctionner de façon indépendante l'une de l'autre. Dans ces conditions, elles doivent être traitées sur un pied d'égalité, aucune n'étant subordonnée à l'autre et toutes deux recevant la même considération. Les experts tenaient particulièrement à ce que l'inscription sur la LSU ne soit en aucune façon perçue comme une sanction négative ou une mesure punitive, contrairement à l'expérience de la Convention du patrimoine mondial de 1972. En session plénière, ils ont également exprimé leur souci que les deux listes ne soient pas divisées en une liste pour les pays riches (la LR) et une liste pour les pays pauvres (la LSU), rappelant que dans tous les pays, le PCI peut être confronté à des difficultés amenant un élément à avoir besoin d'une sauvegarde urgente. Plusieurs experts ont fait remarquer que, si l'on peut s'attendre à ce que l'inscription sur la LR soit plus prisée ou plus vivement souhaitée par de nombreux États parties, ils estiment toutefois que la LSU est davantage au cœur des objectifs généraux de la Convention (la sauvegarde du PCI) et mérite donc une attention particulière.

- Deux ensembles de critères différents mais liés: Les débats ont également fait apparaître une tendance, chez les experts, à préférer que deux ensembles de critères, se recouvrant partiellement mais distincts, soient élaborés pour les deux listes. Cette séparation de critères signifie qu'un élément du PCI peut être inscrit sur une liste bien qu'il ne satisfasse pas aux critères de l'autre liste. Chaque liste a un objectif différent qui doit transparaître dans ses critères; et les critères relatifs à un objectif ne doivent pas empêcher l'inscription sur l'autre liste. Par exemple, un élément proposé pour une sauvegarde urgente n'a pas besoin d'être « représentatif », et un élément proposé pour la Liste représentative peut ne pas avoir besoin d'une sauvegarde urgente,.
- Communication ou mobilité possible, mais pas de transfert automatique d'une liste à l'autre : La plupart des experts ont estimé que l'indépendance et l'égalité de statut des deux listes n'excluaient pas une possibilité de communication entre elles (c'està-dire le transfert d'un élément de l'une vers l'autre), à condition qu'un élément donné remplisse les critères respectifs des deux listes. Certains experts ont suggéré la possibilité que des éléments soient inscrits d'abord sur la LR, puis que certains soient sélectionnés parce que nécessitant une sauvegarde urgente et inscrits ou transférés sur la LSU. Cette idée a été soutenue par quelques-uns, mais ne s'est pas imposée. Il a également été suggéré, mais sans être retenu, que l'inscription sur la LSU soit un prélude à l'inscription sur la LR. Le point de vue le plus largement partagé par les experts était qu'aucune des listes n'était ni préliminaire, ni préalable à l'autre. Ils ont généralement convenu qu'une fois sauvegardé avec succès, un élément du PCI inscrit sur la LSU ne devait pas être automatiquement transféré sur la LR. A cet égard, certains experts ont toutefois recommandé que le CIG étudie soit une procédure simplifiée pour faciliter le transfert sur la LR (à condition, naturellement, que le patrimoine concerné satisfasse aux critères de cette liste), soit une procédure plus élaborée qui exigerait la soumission d'une nouvelle proposition d'inscription.
- Possibilité d'inscrire un PCI sur les deux listes simultanément, ou une seule proposition d'inscription pour les deux listes: Le premier groupe de travail a envisagé favorablement la possibilité qu'un élément du PCI soit inscrit simultanément sur les deux listes s'il remplit les critères respectifs des deux. Une fois sauvegardé efficacement, il pourrait être supprimé de la LSU sans perdre sa place sur la LR. Certains experts ont suggéré qu'une seule proposition d'inscription soit soumise et qu'elle soit étudiée simultanément pour les deux listes ou orientée par le Comité vers la liste jugée la plus appropriée.

II. La Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité

 <u>But de la liste</u>: Sans être totalement d'accord sur ce que recouvre le terme de « représentativité », les experts ont insisté sur le triple objectif de la LR : assurer une meilleure visibilité, sensibiliser davantage et encourager un dialogue respectueux de la diversité culturelle. Chaque objectif, individuellement, pouvant conduire à une manière légèrement différente de comprendre le terme « représentative », les experts ont ainsi appelé à considérer tous les objectifs de la liste ensemble, plutôt que d'en laisser un dominer les autres. Une liste plus courte, par exemple, pourrait favoriser une meilleure visibilité alors qu'une liste plus longue, plus ouverte, pourrait encourager le dialogue. De nombreux experts ont par conséquent préconisé de considérer les trois objectifs simultanément, afin d'avoir un point de vue équilibré.

- Qu'est-ce qui pourrait et devrait amener une communauté ou un État à souhaiter faire inscrire un élément? Les experts ont débattu de l'intérêt que les États et les communautés auraient à faire inscrire l'un de « leurs » éléments, soulignant qu'il y avait de grandes chances pour que le patrimoine proposé pour inscription ait une forte valeur symbolique pour l'État qui le propose. Cet argument a été considéré à la fois comme positif et négatif, renforçant d'une part l'importance de l'inscription et la valeur de la liste, mais d'autre part, amplifiant le risque de politisation du processus de nomination/inscription. La reconnaissance du fait probable qu'un État propose en priorité pour inscription des éléments ayant une forte valeur symbolique, a souligné le risque que la liste réintroduise d'une certaine manière la notion de valeur universelle exceptionnelle, devenant une sorte de vitrine d'éléments représentant les identités d'États nations. Tout en admettant les multiples motifs pour lesquels un État pourrait souhaiter faire inscrire un élément, les experts ont également attiré l'attention sur les raisons pour lesquelles un État devrait proposer un élément pour inscription, à savoir contribuer aux objectifs de la liste et à la coopération internationale pour la sauvegarde qui est le fondement même de la Convention. Il faudrait, de l'avis de plusieurs experts, encourager les États à s'interroger sur ce que l'inscription d'un élément donné pourrait apporter à la Convention et à la liste, en plus de ce qu'elle pourrait apporter à la communauté et à l'État.
- Les propositions multinationales devraient être particulièrement encouragées, selon plusieurs experts. Cela permettrait, en partie, de limiter le risque de politisation excessive, mais surtout d'encourager le dialogue. Certains experts jugent particulièrement intéressant le fait que les propositions d'inscription multinationales pourraient aider à attirer l'attention sur les similitudes et les différences dans un élément donné. Diverses formes de patrimoine peuvent, par exemple, porter le même nom par-delà les frontières nationales. Une proposition d'inscription multinationale pourrait faire ressortir non seulement ce que les formes ont de commun, mais aussi ce qui est spécifique à chacune, encourageant de ce fait le dialogue au-delà des frontières nationales et culturelles. Cela pourrait aussi contrebalancer tout penchant vers un esprit de compétition. La reconnaissance des variations d'un élément donné constitue également, pour plusieurs experts, un moyen d'enrichir la signification du terme « représentativité », en s'éloignant des notions de typicité ou de valeur exceptionnelle au profit d'une reconnaissance de la nature du PCI comme intégrant similitudes et différences.
- Représentative de par opposition à représentative pour : En discutant de la nature représentative de la Liste, certains experts ont souhaité insister sur ce dont les éléments seraient représentatifs (par exemple le PCI d'une communauté, d'un Etat ou d'une région, ou un domaine spécifique du PCI) ; d'autres voulaient plutôt que la liste réunisse des éléments qui seraient représentatifs pour d'atteindre les objectifs de la Liste représentative (tels qu'indiqués plus haut). Dans le premier sens, les experts ont également fait remarquer qu'un élément pouvait être représentatif de différentes choses en même temps : une région géographique, une communauté et/ou un État, un domaine du PCI ou un autre paramètre. La représentativité de la liste, prise dans sa globalité, résiderait dans sa nature : un ensemble d'« échantillons stratifiés » de PCI. Cette représentativité s'imposerait comme le résultat naturel de la

sélection d'exemples stratifiés selon différents axes (géographie, domaine, etc.). Un expert a fait valoir que cette représentativité multidimensionnelle (ou son absence) n'apparaîtrait qu'avec le temps. Le Comité pourrait par conséquent souhaiter examiner périodiquement la Liste afin de déceler toute sur-représentation ou sous-représentation selon un axe ou un autre, et ainsi prendre des mesures pour solliciter des inscription d'éléments sous-représentés, ou reporter les inscription d'éléments sur-représentés.

Nature de la Liste: Le second groupe s'est exprimé en faveur d'une liste courte, dynamique, rotative, avec des inscriptions pour des durées limitées. Cela permettrait une meilleure gestion de la liste et une visibilité plus équilibrée, tout en maintenant un accent sur les nouvelles propositions d'inscription. Cela permettrait également à de nombreux pays, groupes et/ou communautés d'avoir une chance de présenter leur PCI et renforcerait l'idée que toute hiérarchie entre les cultures ou éléments de PCI doit être évitée. L'adoption de délais fixes et prédéfinis au-delà desquels les éléments seraient retirés de la Liste réduirait en outre la nécessité de prendre des décisions qualitatives difficiles concernant les éléments à retirer de la Liste – un procédé qui nécessiterait un usage considérable de ressources, voire leur gaspillage, et pourrait ouvrir la voie à une politisation. Pour certains experts, une liste courte et dynamique refléterait la nature évolutive du PCI: celui-ci ne serait pas figé par son inscription définitive sur une liste, mais serait reconnu pendant un temps donné au cours duquel il pourrait plus ou moins changer. Pour nombre d'experts, c'est le meilleur moyen de refléter la dynamique culturelle PCI.

Si le second groupe de travail était quasiment unanime pour défendre l'idée d'une LR courte, dynamique et rotatoire, plusieurs contre-arguments ont été avancés et discutés lors du compte rendu à la plénière. Certains experts ont objecté que le retrait de la Liste, même s'il est automatique à la fin d'une durée déterminée, serait perçu de façon négative par les communautés et États concernés. Certains de ces contre-arguments avaient déjà été anticipés par le groupe de travail en tentant d'énoncer des arguments pour et contre une liste courte ou longue. Une alternative pourrait résider en une liste très longue avec un seuil très bas, peu de critères et des éléments perpétuellement inscrits. L'avantage serait que beaucoup de pays, groupes et communautés, ainsi qu'une grande variété de patrimoine, seraient représentés, ce qui favoriserait le dialogue et refléterait la diversité culturelle. Mais cette alternative aurait des inconvénients pour la visibilité (en particulier à long terme : à mesure que la liste s'allongerait, son impact diminuerait exponentiellement) et serait désavantageuse pour les nouveaux venus.

- <u>Un espace honorifique pour le PCI inscrit sur la LR :</u> L'idée de limiter la durée des inscriptions a remporté le soutien de la plupart des experts, à la condition expresse que tout élément du PCI dont le délai a expiré reste sur une liste d'honneur, des archives, un « répertoire » ou un espace honorifique. Cette solution permettrait à de nouveaux éléments d'être inscrits sur la liste sans porter préjudice à ceux dont le délai est expiré. Une fois reconnus par l'UNESCO, les formes ou les éléments du PCI ne perdraient pas le statut qui leur avait valu une sélection ou une inclusion sur la Liste ainsi que l'attention de la communauté internationale. Cet événement resterait dans les mémoires, serait documenté et porté à la connaissance du public dans l'espace honorifique, alors même que de nouveaux éléments prendraient place sur la Liste.
- Plan de sauvegarde ou plan de gestion des éléments inscrits sur la LR: Les experts ont jugé important que les propositions d'inscription sur la LR soient accompagnées d'un plan qui aurait pour objectif minimum de garantir que l'état de l'élément au moment de la sélection ne soit ni affaibli ni menacé par l'attention accrue que son inscription pourrait lui attirer. Une forte exposition a inévitablement des effets qui

peuvent, pour certains d'entre eux, être négatifs (par ex. destruction ou mise en danger du patrimoine par un trop grand nombre de touristes ou par la commercialisation, la folklorisation, l'appropriation ou l'exploitation à des fins politiques), comme on l'a vu dans certains cas avec la Convention de 1972. Comment fera-t-on participer activement une communauté à la préservation de son patrimoine contre de tels risques potentiels? Le plan est envisagé par beaucoup d'experts comme un plan « léger », par contraste avec les plans d'action de sauvegarde plus complets à soumettre avec les propositions d'inscription sur la LSU, où un programme d'intervention active serait souhaitable.

III. Autres questions

- En raison du consensus général sur l'égalité de statut des deux Listes, plusieurs experts ont fait remarquer que le modèle de présentation du projet de critères qu'ils avaient reçu (dans lequel les critères pour la LSU renvoyaient, pour des raisons de brièveté, aux critères de la LR) était en contradiction avec cet état d'esprit et ont suggéré que chaque groupe soit présenté séparément et dans son intégralité. Ils ont également fait observer que les questions relatives à la LR avaient déjà été débattues par le Comité et ont recommandé que la LSU soit considérée en premier par le Comité lors de sa session extraordinaire, afin d'accorder une attention nouvelle au sujet. Les experts ont en outre recommandé que le document qui sera soumis au Comité ne présente pas des ensembles distincts de critères pour les cas d'urgence « normale » et les cas d'extrême urgence, comme c'est le cas dans le document préliminaire. Il faudrait plutôt un seul groupe de critères, avec peut-être quelques procédures alternatives ou une certaine flexibilité pour les cas d'extrême urgence.
- Tout en se félicitant de ce que les articles 16 et 17 aient été pris en compte dans leurs égalité et complémentarité, plusieurs experts ont noté que cette prise en compte reste incomplète et que l'article 18 mérite une attention égale. En préconisant que le Comité sélectionne périodiquement et fasse la promotion des programmes, projets et activités de sauvegarde qu'il estime refléter le mieux les principes et objectifs de la Convention, l'article 18 offre un complément important, aux yeux de ces experts, aux Listes des articles 16 et 17. Certains experts ont fait remarquer que les programmes, projets et activités visés à l'article 18 pourraient ne pas se limiter à un élément identifié du patrimoine, ni à un seul État, mais ouvrir de nouvelles possibilités extrêmement intéressantes de coopération internationale aux niveaux sous-régional, régional ou mondial. Un projet ou programme de sauvegarde pourrait, par exemple, regrouper des phénomènes similaires, géographiquement distants, et offrir des possibilités de coopération internationale concrète qui transcendent les intérêts d'un ou plusieurs État parties (en supposant que ces intérêts puissent motiver plus directement leurs propositions d'inscription pour les deux Listes).
- Viabilité et durabilité du PCI: Plusieurs experts se sont formalisés de l'importance accordée par la Convention à la viabilité du PCI, concevant le terme « viabilité » comme faisant référence à son statut uniquement à un moment donné. Ils ont estimé qu'il vaudrait mieux se préoccuper de sa durabilité, des possibilités de continuation future. De ce point de vue, la sauvegarde ne vise pas tant à assurer la viabilité momentanée qu'à réduire ou atténuer les risques et difficultés futurs. Ainsi, un élément en relativement bonne santé a néanmoins besoin d'un plan de sauvegarde pour renforcer sa durabilité future. En même temps, des experts ont mis en garde contre une conception de la sauvegarde qui l'assimilerait à un sauvetage. Pour eux, considérer la sauvegarde plutôt comme destinée à améliorer la durabilité du PCI s'accorde d'avantage avec l'esprit de la Convention.

Les questions d'éthiques doivent être examinées de façon plus approfondie, de l'avis de plusieurs experts, car les interventions dans ce domaine se multiplient. États, ONG, experts, communautés et l'UNESCO intervenant tous dans la sauvegarde du PCI, il devient crucial de définir des principes éthiques ou des codes de conduite pour les acteurs qui participent à tous les niveaux à la sauvegarde de ce patrimoine. Cela vaut plus particulièrement pour l'élaboration des plans de sauvegarde avec les communautés, groupes ou individus concernés, ainsi que pour leurs active implication dans et assentiment aux propositions d'inscription.

Les experts ont également formulé plusieurs autres suggestions concrètes pour améliorer la qualité et la présentation du projet de critères. A la suite des riches et fructueuses discussions de New Delhi, le Secrétariat a entrepris une vaste révision et reformulation du projet de critère à présenter au Comité intergouvernemental, clarifiant un certain nombre de points que les experts jugeaient confus et réduisant la longueur et la complexité du document préliminaire.

Annexes

- I. Document de travail
- II. Ordre du jour
- III. Liste des participants (experts, observateurs, membres du Secrétariat)

Projets de critères présentés aux experts pour considération (consultables sur le site :http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=EN&meeting_id=00070)

Introduction

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (La Convention de 2003) est entrée en vigueur le 20 avril 2006. A la fin du mois de février 2007 elle était ratifiée par 75 États. Lors de sa première session en juin 2006, l'Assemblée générale des États parties, l'organe statutaire souverain de la Convention, a invité l'autre organe statutaire, le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, à préparer un certain nombre de directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention (Résolution 1.GA 7A). Parmi ces directives opérationnelles, la Convention invite le Comité à « élaborer et soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale les critères présidant à l'établissement, à la mise à jour et à la publication » de la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (la « Liste représentative ») (article 16) et la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (la « Liste de sauvegarde urgente ») (article 17). Le Comité et le Secrétariat donnent la plus grande priorité à la préparation des critères et autres directives pour ces deux listes, et cela dans la perspective d'être en mesure de procéder aux premières inscriptions dès que possible.

Lors de sa première session tenue à Alger en novembre 2006, le Comité intergouvernemental a examiné un projet de critères pour inscription sur la Liste représentative ainsi que plusieurs questions générales relatives à cette liste et à celle de sauvegarde urgente. Dans sa décision, 1.COM 7, le Comité « encourage les États parties à la Convention à soumettre au Secrétariat d'ici au 31 janvier 2007 des observations sur le document susmentionné » et « prie le Directeur général de lui présenter à sa prochaine session une proposition énonçant un ensemble de critères d'inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, qui prennent en compte les commentaires et idées formulées à sa première session et les observations reçues par le Secrétariat ». Suite à la réunion d'Alger, le Secrétariat a reçu les commentaires écrits de 31 États parties dans les délais impartis, parmi lesquels 29 concernent spécifiquement les deux listes et leurs critères. Ces commentaires, tels qu'ils ont été soumis par les États parties, peuvent être consultés sur le site web de la Convention. Un document synthétisant les commentaires des États parties a été préparé pour le Comité.

En se fondant sur les discussions du Comité et sur les commentaires écrits des États parties, le Secrétariat a ainsi élaboré une version révisée du projet de critères pour la Liste représentative, qui sera soumis à la considération du Comité intergouvernemental lors de sa session extraordinaire, à Chengdu, en Chine (23-27 mai 2007). Lors de cette réunion, le Comité aura également à examiner, pour la première fois, un projet de critères pour la Liste de sauvegarde urgente. En préparant ces ensembles de critères, le Secrétariat s'est fortement appuyé sur les avis d'experts conviés à deux réunions organisées récemment par l'UNESCO. La première réunion, les critères d'inscription sur les listes établies par la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, s'est tenue les 5 et 6 décembre 2005 à Paris. Le projet de critères, précédemment examiné par le Comité à Alger reposait largement sur les résultats de cette réunion d'experts. La seconde réunion, coorganisée avec le Centre UNESCO pour l'Asie et le Pacifique, la participation des communautés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, s'est tenue à Tokyo du 13 au 15 mars 2006. Elle traitait plus spécifiquement de l'implication des communautés dans l'inventoriage et de la soumission d'éléments du patrimoine culturel immatériel (PCI) pour inscription à une liste de la Convention.

La présente réunion d'experts

Les perspectives et opinions exprimées lors des deux réunions d'experts a fourni de solides bases au Secrétariat pour préparer les premiers projets de critères demandés par l'Assemblée générale et le Comité. Il est en même temps devenu évident qu'un certain

nombre de questions fondamentales que le Comité se verra peut-être poser – simultanément, voire préalablement, à la finalisation des critères d'inscription - n'ont pas encore fait l'objet de discussions approfondies par des experts. Ces décisions fondamentales sur la nature et les modes opératoires de chaque liste, ainsi que sur les relations entre elles, auront sans aucun doute des implications sur les critères spécifiques et leur formulation finale.

La présente réunion d'experts entend donc permettre au Secrétariat d'apporter des réponses au Comité afin de faciliter son travail sur ces questions. Les experts seront invités à discuter un certain nombre d'alternatives et à présenter des arguments les plus solides possible en faveur (ou au contraire, des contre-arguments) afin de préparer, et d'anticiper autant que possible, certaines des questions que le Comité sera amené à traiter.

Les experts ne sont pas tenus d'aboutir à une recommandation unifiée au terme de la réunion ou d'adopter une position consensuelle sur les points abordés. Ils auront davantage à élaborer aussi clairement que possible des positions alternatives, avec des arguments et contre-arguments, de sorte que le Comité puisse choisir parmi les différentes alternatives, voire les combiner de la façon qui lui semblera la plus appropriée. (Si des questions remportent un consensus évident, cela sera rapporté, mais tel n'est pas l'objectif premier de cette réunion.)

La première journée de la réunion (2 avril 2007), les experts seront divisés en deux groupes, avec chacun un sujet général et un ensemble de questions y afférentes. Dans chaque groupe, les experts commenceront à développer des positions mettant en avant différentes alternatives. La session plénière, l'après-midi même, discutera les résumés de ces discussions des deux groupes de travail. Des comptes-rendus écrits seront ensuite préparés afin d'être examinés par les experts lors de la session plénière, la troisième et dernière matinée de la réunion (le 4 avril 2007).

Le premier groupe de travail s'attachera aux relations entre les deux listes. Considérant les buts respectifs des deux listes et leurs identités distinctes dans la Convention (articles 16 et 17) :

- Quel devrait être la relation entre les deux listes? Les listes devraient-elles être non-communicantes et fonctionner indépendamment? Devraient-elles fonctionner en interdépendance? L'une devrait-elle être subsidiaire à l'autre? Par exemple, entre autres possibilités, un élément pourrait-il être inscrit simultanément sur les deux listes, ou doit-il être exclusivement inscrit sur un ou l'autre, allant de l'une à l'autre selon des conditions précises? Ou encore, une fois inscrit sur une liste, un élément pourrait ne plus être considéré pour l'autre liste?
- Des éléments nécessitant une sauvegarde urgente doivent-ils être inscrits uniquement sur la liste de sauvegarde urgente, la liste représentative étant uniquement réservée aux éléments plus sains et viables, nécessitant moins, ou pas du tout, de sauvegarde.
- Quand la sauvegarde a été (ou est) efficacement menée, de telle sorte que l'élément n'est plus considéré comme « nécessitant une sauvegarde urgente », comment devrait-on procéder (comme, par exemple, le désinscrire de la Liste de sauvegarde urgente et/ou le transférer à la Liste représentative) ?

Le second groupe s'interrogera plus précisément sur la nature de la Liste représentative. Considérant que les objectifs de cette liste sont d'assurer une meilleure visibilité du patrimoine culturel immatériel, faire prendre davantage conscience de son importance et favoriser le dialogue dans le respect de la diversité culturelle (article 16):

- Comment le terme « représentative » devrait-il être compris dans l'article 16 de la Convention ? Dans un sens, la liste dans son ensemble est représentative de la créativité humaine et de la diversité des éléments du patrimoine à travers le monde. Dans un autre sens, l'élément inscrit sur la liste peut être considéré comme un échantillon ou un exemple d'un plus vaste ensemble d'éléments ; ainsi un élément sélectionné pourrait être représentatif d'un plus grand nombre d'éléments semblables, qui auraient tout aussi bien pu être inscrits. D'un troisième point de vue, la représentativité implique de déterminer un « caractère spécifique », un constat que l'élément choisi est caractéristique de l'ensemble d'éléments dont il procède. Et d'un autre point de vue encore, l'élément peut être considéré comme représentatif de la culture ou de la communauté dont il est une expression. Les éléments devraient-ils être choisis pour des raisons quantitatives ou extrinsèques (par exemple sur une base géographique ou autre), ou pour des raisons plus qualitatives telles que la spécificité ou l'expressivité ?
- La Liste représentative devrait-elle être plus courte et plus sélective, ou plus longue et moins sélective ? Quels sont les avantages et inconvénients respectifs d'une liste plus courte ou plus longue, en particulier en ce qui concerne les objectifs de la Liste?
- Les objectifs de la Liste représentative seraient-ils mieux atteints par a) l'inscription des éléments pour une durée indéfinie (ayant pour résultat une liste sans cesse croissante); ou b) l'inscription des éléments pour une durée déterminée, ayant pour conséquence une liste de taille limitée dont les éléments tournent, ou c) l'attribution d'un certain nombre de places à chaque État partie, leur laissant le choix d'établir un terme et/ou une rotation?

Lors de la seconde journée (3 avril 2007), les experts examineront plus en détail les propositions pour le projet de critères révisés qui sera présenté au Comité à Chengdu. En session plénière, les experts considéreront les critères proposés, avec une attention toute particulière pour les implications de chaque critère sur les décisions que le Comité pourrait prendre quant aux questions plus générales discutées la veille. Par exemple, si le Comité devait décider que les deux listes sont mutuellement indépendantes, est-ce que le critère relatif à la « représentativité » serait appliqué uniquement à la Liste représentative et pas à la Liste de sauvegarde urgente ? Si le Comité devait choisir d'attribuer des places sur la Liste représentative aux États parties, comment devrait-on adapter les critères en conséquence ? Si le Comité choisissait de faire de la Liste de sauvegarde urgente une liste subsidiaire à la Liste représentative, quels critères nécessiteraient alors une révision ? Les experts seront invités à envisager toutes les conséquences possibles des différents choix qui s'offriront au Comité, de sorte que ses décisions puissent se nourrir des explorations des experts sur les implications de ces différents choix.

La matinée du troisième jour (4 avril 2007), les experts passeront en revue les comptesrendus préparés pas ses membres. Une discussion récapitulative passera en revue le travail des deux jours précédents. Il n'est pas nécessaire que les experts conviennent d'une simple « recommandation » ou « déclaration » au terme de la réunion. En revanche, les comptesrendus qu'ils auront préparés et approuvés seront mis à la disposition du Comité en tant que documents d'information.

Conformément au <u>Règlement pour la classification générale des diverses catégories des réunions assemblées par UNESCO</u>, tels qu'adopté par la Conférence générale, les membres d'un comité d'experts « siègent à titre personnel [et] ne seront pas considérés comme représentant leur gouvernement ». Les observateurs sont également bienvenus « pour suivre les travaux de ces réunions », selon ce même règlement, mais sont priés d'informer au préalable le Secrétariat de leur présence. Le Secrétariat préparera un rapport sur les résultats de la réunion.

<u>Lundi, 2 avril 2007 – Quelques questions fondamentales concernant les listes</u>

9h30	Inscription
10h00 - 10h30	Cérémonie d'ouverture
	Présidée par S. Exc. Mme Ambika Soni, Ministre du Tourisme et de la Culture
10h30 - 10h45	Pause thé
10h45 – 11h30	Introduction et objectifs de la réunion
11h30-13h00	Division de la session en deux groupes
13h 00 – 14h15	Pause déjeuner
14h30 - 16h00	Suite et conclusion des sessions par groupe
16h00 – 16h15	Pause thé
16h15 – 18h00	Présentation par les groupes des comptes-rendus pour discussion
18h30	Programme culturel
20h00	Dîner

Mardi, 3 avril 2007 - Discussion des propositions à être présentées au Comité

9h00 – 11h00	Critères d'inscription sur les listes
11h00 – 11h15	Pause thé
11h15 – 13h00	Critères d'inscription sur les listes (suite)
13h00 – 14h15	Pause déjeuner
14h30 - 16h00	Critères pour inscription sur les listes (suite)
16h00 – 16:h15	Pause thé
16h00 – 18h00	Procédures de suivi et critères de mise à jour des deux listes
19h00	Programme culturel
20h00	Dîner

Mercredi, 4 avril 2007 - Révision et conclusion

9h00 - 10h45	Examen des comptes-rendus / documents des groupes de travail
10h45 – 11h00	Pause thé
11h00 – 12h00	Discussion récapitulative et clôture de la réunion
12h00 - 13h00	Pause déjeuner
13h30	Départ du bus pour Qutb Minar, le Red Fort, et la tombe de Humayun (retour à l'hôtel vers18h30)

ANNEX III-LISTE DES PARTICIPANTS

Experts

Ms Claudine-Augée ANGOUÉ

Conseillère technique Ministère de la Culture B.P. 1007 Libreville GABON

Mr Egil BAKKA

Director, Professor Norwegian Council for Traditional Music and Dance & Norwegian University for Science and Technology Rff-Sentret, Dragvoll 7491 Trondheim NORWAY

Mr Omozuanvbo Joseph EBOREIME

Director-General
16 Cotonou Crescents, Wuse zone 6
Abuja
NIGERIA

Ms Maria Cecilia Londres FONSECA

Membre du conseil consultatif du patrimoine culturel Av. Atlantica 1572 Apt. 1201 22021-000 Rio de Janeiro BRÉSIL

Mr Slimane HACHI

Professeur, Directeur de recherches CNRPAH 3 rue F.D. Roosevelt Alger ALGERIE

Mr Marc JACOBS

Prof. dr. // director VCV Gallaitstraat 76, b 2 BE 1030 Brussel BELGIUM

Mr Elias KESROUANI

Prof. Dr. Directeur du Departement de Musicologie Notre-Dame University Zouk Mosbeh LIBAN

Mr Toshiyuki KONO

Professor of Law Faculty of Law, Kyushu University 23 812-8581 Fukuoka JAPAN

Mr Antonio ARANTES

Professor Avenida Higienópolis 111 ap.63 01238-001 São Paulo BRAZIL

Ms Irina BALOTESCU

Assistante conseillère Ministère de la Culture et des Cultes Rue de Kiseleff, 30 O.P. 33 Bucarest 011347 ROUMANIE

Mr László FELFÖLDI

President, European Folklore Institute Rákóczui u. 15. H-6772 Deszk HUNGARY

Mr GAO Bingzhong

Professor Lan Qi Ying #5-303 Haidian District Beijing 100084 CHINA

Mr Carlos HERNÁNDEZ SOTO

Social Anthropologist - Director Museo del Hombre Dominicano Calle Pedro Henríquez Ureña Plaza de la Cultura Santo Domingo DOMINICAN REPUBLIC

Ms Alka JHA

Director in charge of UNESCO, SAARC, Anthropology, Archives and Libraries of India Ministry of Culture 319 'C' Shastri Bhawan New Delhi - 110001 INDIA

Mr Chérif KHAZNADAR

Directeur, Maison des Cultures du Monde 150 Boulevard de Magenta 75010 Paris FRANCE

Ms Kristin KUUTMA

Doctor, Associate Professor University of Tartu Linda 5-6 10411 Tallinn ESTONIA

Mr Philippe LA HAUSSE DE LALOUVIERE

Heritage Researcher (& General Manager) New Maurifoods Ltd, Pont Fer Phoenix MAURITIUS

Mr Jesus Antonio MACHUCA RAMIREZ

Researcher, Institut National d'Anthropologie et Histoire Mexique Direccion de Etnologia y Antropologia Social Ex-Convento del Carmen No. 4 +6, Avenue Revolution San Angel MEXICO

Ms Soledad MUJICA

Expert in Research and Promotion of Peruvian Intangible Culture José de la Torre Ugarte 155, dpto. 501 Miraflores Lima 18 PERU

H.E. Mr Ghassan NSEIR

Ambassador and Permanent Delegate of Syria to UNESCO 1, rue Miollis 75015 Paris FRANCE

Mr Yadollah PARMOUN

Faculty Member and Head of Dialectology Research Department Languages and Dialects Research Department Iranian Cultural Heritage, Handicrafts, and Tourism Organization (ICHHTO) Azadi Ave. & Yadegar-e Emam Exp. way Cross-roads Tehran

Mr Ahmed SKOUNTI

IRAN

Anthropologue, enseignant chercheur, Institut national des sciences de l'archéologie et du patrimoine (INSAP), Ministère de la Culture, Morocco Antenne de l'INSAP, Délégation de la Culture 6, rue Ibn Hanbal, Guéliz 40000 Marrakech MAROC

Mr Tvrtko ZEBEC

Dr. sc., senior scientific researcher Ratkajev prolaz 2 10000 Zagreb CROATIA

Ms LE Thi Minh Ly

Deputy Director, Department of Cultural Heritage, Ministry of Culture and Information 51 Ngo Quyen Street Hanoi VIET NAM

Mr Thabo MANETSI

Manager (Living Heritage) South African Heritage Resources Agency 111 Harrington Street Cape Town, 8001 SOUTH AFRICA

H.E. Ms Bhaswati MUKHERJEE

Ambassador and Permanent Representative of India to UNESCO 1, rue Miollis 75015 Paris FRANCE

Mr Ocal OGUZ

Professeur, Membre du Comite du PCI Gazi Universitesi Fen Ed. Fak. Turk Halkbilimi Bolumu Teknikokullar Ankara TURQUIE

Ms Mila SANTOVA

Directeur de l'Institut de Folklore - Academie bulgare des Sciences ul. acad. G. Bontchev, bl. 6 Sofia 1113 BULGARIE

Mr Laurier TURGEON

Professeur titulaire Maison du Canada 31 boulevard Jourdan 75014 Paris FRANCE

Observateurs

Mr Kishor K. BASA

Director, National Museum of Mankind Indira Gandhi Rashtriya Manav Sangrahalay Shamla Hills Bhopal 462013 INDIA

H.E. Mr Seiichi KONDO

Ambassador, Permanent Delegate of Japan to UNESCO 148, rue de l'Universite 75007 Paris FRANCE

Ms Hiroko MORIYAMA

Officer, Multilateral Cooperation Division, Ministry of Foreign Affairs 2-2-1 Kasumigaseki Chiyod-ku Tokyo 100-8919 JAPAN

Mr Tsunashige SHIROTORI

Second Secretary
Permanent Delegation of Japan to UNESCO
148, rue de l'Université
75007 Paris
FRANCE

Mr Kwang-nam KIM

Executive Director, Establishment Initiative for the Intangible Heritage Centre for Asia-Pacific (EIIHCAP) EIIHCAP, National Palace Museum Annex 1-57, Sejongno Jongno-gu Seoul REPUBLIC OF KOREA

Mr Shigeyuki MIYATA

Director, Department of Intangible Cultural Heritage Tokyo National Research Institute for Cultural Properties, Japan 13-43 Ueno-Park Taito-ku Tokyo 110-8713 JAPAN

Mr Hirotugu SAITO

Chief Senior Specialist for Cultural Properties Traditional Culture Division, Agency for Cultural Affairs Marunouchi 2-5-1, Chiyoda-ku Tokyo 100-8959 JAPAN

Ms Shanta Serbjeet SINGH

Chairperson APPAN (Asia-Pacific Performing Arts Network) C 51, Gulmohar Park New Delhi - 110049 INDIA

Secrétariat de l'UNESCO

Intangible Cultural Heritage Section:

Mr Rieks SMEETS

Chief
Intangible Cultural Heritage Section
Division of Cultural Objects and Intangible Heritage
UNESCO
1, rue Miollis
75732 Paris cedex 15
FRANCE

Mr David STEHL

Assistant Programme Specialist Intangible Cultural Heritage Section Division of Cultural Objects and Intangible Heritage UNESCO 1, rue Miollis 75732 Paris cedex 15 FRANCE

Mr Frank PROSCHAN

Programme Specialist
Intangible Cultural Heritage Section
Division of Cultural Objects and Intangible Heritage
UNESCO
1, rue Miollis
75732 Paris cedex 15
FRANCE

Ms Noriko AlKAWA

Observer (Advisor to the Assistant Director-General for Culture) 41 rue Dauphine 75006 Paris FRANCE

Bureau de l'UNESCO à New Delhi:

Ms Minja YANG
Director of UNESCO Office in New Delhi (India) and
UNESCO Representative to India, Bangladesh, Bhutan, Maldives, Nepal and Sri Lanka UNESCO House B-5/29, Safdarjung Enclave New Delhi – 110 029 INDIA

Ms Moe CHIBA

Programme Specialist for Culture UNESCO New Delhi **UNESCO** House B-5/29 Safdarjung Enclave New Delhi – 110 029 INDIA